



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le 17/07/2026
ID : 077-217702901-20260716-DM_2026_13-CC

DECISION DU MAIRE N°2026-13

CONTRAT D'ABONNEMENT POUR UN PACK D'APPLICATIONS WEB ADMINISTRÉS – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition financière de la société JVS-MAIRISTEM, dont le siège social est situé 7, espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-pré, représentée par Monsieur Nebojsa JANKOVIC en sa qualité de président ;

Considérant la nécessité de gérer les finances communales, les ressources humaines et les relations avec les administrés au moyen d'application informatiques dédiées à chaque métier ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'abonnement pour un pack de 20 applications web pour la gestion des relations avec les administrés, la gestion des finances communales et la gestion des ressources humaines est conclu pour une durée ferme de 3 ans avec la société JVS MAIRISTEM.

Article 2 : Le montant du forfait annuel sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat. La date d'effet du contrat est fixée au 1^{er} octobre 2026. La première facturation portera sur la période du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027.

À Méry-sur-Marne, le 9 juillet 2026

Le Maire,

Sami SEDDIK



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.